

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 3/09/2026

Date de publication : 11/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTE, Clément ROUSSEAU, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2026.059 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement de la population. Il devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont depuis la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. L'Insee exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. Le recensement de la population de la Ville de Quévert se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Afin d'organiser la coordination des enquêteurs, deux coordonnateurs viennent d'être nommés parmi les agents communaux. Si besoin, ces derniers seront déchargés provisoirement et partiellement de leurs tâches habituelles pour réaliser ce travail ; ils conserveront leur rémunération habituelle.

Les enquêtes sur le terrain seront réalisées par des agents recenseurs. Leur rémunération brute sera calculée sur la base des logements que chaque agent recenseur aura à collecter.

Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de 10 emplois de vacataire au maximum pour assurer les fonctions d'agent recenseur.

FIXE les éléments de rémunération des agents recenseurs en fonction des éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 1,40 €

ID : 022-212202592-20260909-2026_059-DE

Feuille de logement	
Bulletin individuel	
Séance de formation (par jour)	
Frais de déplacement (forfait)	100,00 €
Tournée de reconnaissance (repérage des adresses et du nombre de logements)	100,00 €
Dépôt des courriers d'information dans les boîtes aux lettres	

« Une prime de fin de mission d'un montant maximal de 200 € brut sera attribuée à chaque agent recenseur ayant réalisé sa mission de manière complète, dans les délais impartis et avec un niveau de qualité satisfaisant, sur appréciation du coordonnateur communal ».

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations sociales, qui restent à la charge de la commune.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 15 septembre 2026